

**OBJET : CANDIDATURE CONTRAT
CHALEUR RENOUEVELABLE (CCR) PAYS
VOIRONNAIS – CŒUR DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 18 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 7 Votants : 36 <u>Résultat des votes :</u> Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; <u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.
---	---

Dans le cadre de sa déclinaison territoriale du Fonds Chaleur, l'ADEME propose aux entités territoriales la mise en place de Contrats territoriaux de développement des énergies renouvelables thermiques – ou Contrats de Chaleur Renouvelable. Ce dispositif permet de mobiliser et de soutenir financièrement des projets de chaleur renouvelable de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apporte un cadre de travail satisfaisant et des garanties de qualité.

CONSIDÉRANT l'objectif de ce programme financier : soutenir sur les territoires la mutation de production de chaleur utilisant des énergies non renouvelables vers de la production de chaleur renouvelable : biomasse (chaufferies et réseaux de chaleur bois, plaquettes, granulés), solaire thermique, géothermie.

CONSIDÉRANT la délibération du 28 juin 2022 engageant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans les 3 années de conventionnement avec l'ADEME juin 2022 à juin 2025 pour un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) sur le périmètre Voironnais Chartreuse,

RAPPELANT le portage du Fonds chaleur délégué à la CAPV comportant l'animation et la coordination du fonds financier, et les aides allouées par l'ADEME pour la partie animation.

CONSIDÉRANT les objectifs particulièrement ambitieux fixés par le territoire Voironnais Chartreuse pour le premier CCR, rappelés ci-avant et la dynamique mise en place,

CONSIDÉRANT le potentiel encore existant sur le territoire, basé notamment sur 21 projets identifiés, sur le territoire Voironnais Chartreuse,

Au vu de ces éléments, les objectifs suivants sont retenus pour la candidature au renouvellement CCR sur une période de 4 ans, mi-2025 à mi-2029 :

- 10 000 MWh d'énergie renouvelable supplémentaire
- 21 installations de production d'Enr
- 4 installations hors bois (prévisionnel : 2 en géothermie + 2 en solaire)

CONSIDÉRANT l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire du Pays Voironnais le 29 avril 2025,

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACTE** le dépôt auprès de l'ADEME de la candidature groupée de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin d'engager le territoire regroupé Voironnais - Chartreuse dans un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/04/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

